



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2021/16

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
N°2 PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de permettre le bon déroulement de l'opération « allée des Chefs », un atelier culinaire est prévu, rue Thiers (entre la place du Marché et la place de l'Eglise),

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du vendredi 15 janvier 2021 au samedi 3 juillet 2021 inclus, tous les vendredis (à partir de 10h00) jusqu'au samedi (à 14h00), face au n°2 place du Marché :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, soit 1 place de stationnement. Tout véhicule présent sur cette place de stationnement sera mis en fourrière.** Cet emplacement sera réservé au camion frigorifique de l'atelier culinaire.

Article 2 :

la signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 13 janvier 2021,

Le Maire,

Bruno CORADETTI